

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 58 (1932)
Heft: 25

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

de toutes les connexions et des interrupteurs s'effectue par en dessous. Ces parties sont facilement accessibles après avoir dévissé le fond.

L'orientation du réflecteur étant commandée par le levier médian, situé entre les poignées des interrupteurs, le flux de chaleur peut être dirigé à volonté soit davantage vers le haut, soit davantage vers le bas. Interrupteurs et levier d'orientation du réflecteur sont construits pour être manœuvrés au pied.

Le couplage est le suivant : en connectant la prise murale, l'élément médian est mis sous tension et devient incandescent. Cette construction a été choisie intentionnellement parce qu'elle permet de constater immédiatement si le radiateur est sous tension ou non. Les corps de chauffe de gauche et de droite peuvent être enclenchés et déclenchés au moyen de leur interrupteur respectif. Le radiateur est donc réglable à trois allures de chauffe (1/3, 2/3 et 3/3).

L'angle de rayonnement dans le plan horizontal, aussi bien du radiateur entier que de chacun des trois corps de chauffe, est d'environ 90°. Les corps de chauffe sont verticaux, car cette disposition est préférable non seulement pour des raisons d'esthétique, mais aussi parce qu'il est prouvé que tous les corps de chauffe à feu vif disposés horizontalement sont d'une durée relativement courte, par suite de déformations des supports d'isolateurs et des enroulements du fil résistant.

Les pieds sont construits de façon que le radiateur accuse une grande stabilité et que ni un plancher poli ni une table ne soient rayés lors de la pose de l'appareil.

Le radiateur possède une excellente ventilation, évitant que le bâti atteigne des températures trop élevées et toutes les parties métalliques sont reliées à la terre au moyen de connexions spéciales en laiton.

Puissance raccordée : 1200 à 2500 watts, suivant le modèle. Poids : 6 kg.

Le chauffage et la réfrigération à la Foire de Lyon.

La Foire Internationale de Lyon organise, au cours de sa réunion du printemps prochain, une exposition, du 9 au 19 mars 1933, et des journées d'études, les 13 et 14 mars, spécialement consacrées au chauffage et à la réfrigération.

Le programme des conférences qui seront faites au cours des journées d'études comprend les questions les plus importantes et les plus actuelles, concernant la technique et les applications du chauffage et de la réfrigération.

Quant à l'exposition, elle présentera tous les appareils, les machines, les maquettes, les plans, les projets d'installation se rapportant aux industries de la chaleur et de la réfrigération.

SOCIÉTÉS

Société suisse des ingénieurs et des architectes.

Procès-verbal

de l'Assemblée des délégués, du 24 septembre 1932,
au Comptoir suisse, Lausanne.

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'Assemblée des délégués du 27 septembre 1930, à Saint-Gall (« Bulletin technique », 56^e année, p. 306 et 327).
2. Election du président et des six autres membres du Comité central.
3. Election des deux revisseurs des comptes et de leurs suppléants.

4. Election complémentaire d'un membre de la Commission de la Maison bourgeoise.
5. Revision des normes de tarifs d'honoraires pour travaux d'architecture, formulaire N° 102, et du Contrat entre le maître de l'ouvrage et l'architecte, formulaire N° 21.
6. Revision des formulaires :
- N° 23. Contrat entre le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur.
- N° 117. Principes pour la mise en soumission des travaux de construction du bâtiment et du génie civil.
- N° 118. Conditions générales applicables aux travaux du bâtiment.
- N° 119. Conditions spéciales et mode de métrage pour les travaux de terrassement et de maçonnerie.
7. Revision du formulaire N° 118a des Conditions générales pour l'exécution des travaux du génie civil.
8. Revision des Statuts des sections de Berne, Vaud et Tessin.
9. Revision du Règlement du « Groupe professionnel des ingénieurs s'occupant des constructions en acier et en béton armé ».
10. Protection des titres.
11. Propositions individuelles et divers.

Sont présents :

les membres du Comité central : MM. P. Vischer, président, A. Walther, P. Beuttner, M. Brémont, M. Paschoud, E. Rybi, M. Schucan, et le secrétaire M. P.-E. Soutter ; et 65 délégués de 17 sections, à savoir :

Argovie : MM. H. Herzog, V. Flück.

Bâle : MM. R. Christ, F. Bräuning, E. Frauenfelder, F. Lotz, O. Ziegler.

Berne : MM. R. Eichenberger, O. Gfeller, F. Hiller, W. Lang, Th. Nager, H. Nydegger, W. Rieser, J. Wipf.

Fribourg : M. L. Hertling.

Genève : MM. E. Choisy, Ed. Emmanuel, R. Maillart, J. Pronier, P. Reverdin.

Grisons : MM. J. Solca, E. Bernasconi, H. Peterelli.

Neuchâtel : M. Ed. Boitel.

Saint-Gall : MM. E. Schenker, H. Rüesch.

Schaffhouse : MM. A. Meyer, H. Bosshard.

Soleure : M. W. Luder.

Thurgovie : M. R. Brodbeck.

Tessin : M. L. Rusca.

Valais : M. G. Dubuis.

Vaud : MM. Ed. Savary, J. Bolomey, A. Dumas, E. Décombaz, H. Dufour, Ch. Thévenaz, R. Von der Mühl, A. Stucky.

Waldstätte : M. A. Rölli, O. Dreyer, R. Schulthess,

L. Schwegler, E. Vogt.

Winterthur : MM. Dr H. Brown, R. Rittmeyer.

Zurich : MM. H. Naeff, F. Bäschlin, H. Blattner, J. Bolliger, E. Diserens, F. Fritzsche, Dr F. Gugler, R. Guyer, A. Hässig, W. Henauer, C. Jegher, W. Jegher, Dr M. König, G. Korrodi, E. Ochsner, Dr M. Ritter, H. Weideli.

Présidence : M. P. Vischer, architecte, président.

Procès-verbal : M. P. Soutter, ingénieur, secrétaire.

Le président ouvre la séance et salue les délégués.

M. Soutter, secrétaire, annonce que la S. I. A. compte actuellement 2169 membres, dont 125 âgés de moins de 30 ans. L'effectif se partage entre 857 ingénieurs-conseils, 580 architectes, 412 ingénieurs-mécaniciens, 194 ingénieurs-électriciens, 67 ingénieurs ruraux et topographes, et 59 chimistes, forestiers, etc.

1. Procès-verbal de l'assemblée des délégués du 27 septembre 1930. Il est approuvé tacitement.

2. Election du président et des six autres membres du Comité central. M. Vischer, président, cédant à la demande du Comité central, se met à la disposition de la Société pour une nouvelle période administrative ; mais il serait heureux que l'Assemblée fasse d'autres propositions de nomination.

M. Paschoud, directeur général des C. F. F., se voit forcé par les charges de son activité nouvelle de se retirer du Comité.

M. Schucan, architecte, a maintenu sa démission malgré toutes les insistances ; il reste néanmoins à la disposition de la Société, en particulier comme président de la Commission de la Maison bourgeoise.

Les Sections vaudoise et zurichoise ont été invitées par le Comité central à présenter des candidatures. On propose M. le professeur Dr A. Dumas, directeur du Laboratoire d'essai des matériaux de Lausanne, pour remplacer M. Paschoud, directeur général, et M. Hans Leuzinger, architecte à Zurich, pour prendre la place de M. Schucan.

Le président donne lecture d'une lettre adressée au Comité central par la section de Winterthur, qui se plaint que la demande directe à certaines sections semble tendre à créer comme un droit à une représentation permanente au sein du Comité central. L'orateur souligne expressément que ce n'est pas le cas, et que d'autres propositions de l'Assemblée seront accueillies sur pied d'égalité. Aucune autre présentation n'a été faite par écrit.

M. Eichenberger, ingénieur, estime qu'il n'est pas indiqué que la Section zurichoise dispose constamment de deux sièges au Comité central. Plusieurs sections sont restées depuis bien des années sans siège au Comité. On devrait en particulier songer de temps à autre à une représentation des petites sections.

M. Næf, architecte, rappelle que la Section zurichoise partage ce point de vue, et qu'elle a présenté dans ce sens la candidature de M. Leuzinger, architecte. Ce dernier était encore récemment établi à Glaris, et faisait partie de la Section zurichoise parce qu'il n'y a pas de section à Glaris. Ce candidat peut donc être considéré comme un représentant des petites sections.

M. le Dr Brown, ingénieur, motive l'intervention de la section de Winterthur, et regrette que le Comité central n'ait pas pris contact avec d'autres sections. Winterthur, centre de l'industrie des machines en Suisse, aurait droit à avoir une fois un représentant au Comité central. Celui-ci y gagnerait un appui précieux pour accentuer l'activité de la Société parmi les ingénieurs-mécaniciens.

M. Schenker, architecte, désirerait que les petites Sections de la Suisse orientale puissent s'entendre pour obtenir le cas échéant un siège au Comité central. L'orateur dépose la motion d'ordre que les sièges devenus vacants ne soient pas immédiatement repourvus, mais que les sections respectives aient la possibilité de se concerter avant la clôture de l'assemblée, au sujet d'une candidature éventuelle.

M. Savary, ingénieur, remercie en premier lieu M. le directeur général Paschoud pour son excellente collaboration au Comité central, où il a été un représentant remarquable de la Suisse romande. L'orateur estime qu'on propose un digne successeur en la personne de M. le prof. Dr Dumas. La Suisse romande ne pourrait par contre pas admettre qu'on diminue le nombre de ses représentants au Comité central. M. Savary propose le rejet de la motion Schenker.

La motion Schenker, mise en votation, est rejetée par 37 non contre 19 oui.

M. Vischer, président, demande si l'élection du nouveau Comité central aura lieu au scrutin secret, et nominalement, ou si l'on désire une élection globale. On décide l'élection globale à main levée.

M. Stucky, ingénieur, tient à exprimer avant la votation la reconnaissance sincère de la S. I. A. aux membres actuels du Comité central pour toute leur peine et propose d'élire par acclamations les membres nouveaux et les actuels.

Le Comité central actuel se compose de MM. Vischer, président, A. Walther, P. Beuttner, M. Brémont et E. Rybi, et ses nouveaux membres seront M. le professeur Dr Dumas et M. H. Leuzinger, architecte. Il est élu par acclamations.

M. Eichenberger, ingénieur, rappelle que de nouvelles élections au Comité central auront lieu dans les prochaines années, et qu'on pourra alors prendre en considération les sections de la Suisse orientale. La candidature d'un de leurs représentants aurait pu éventuellement conduire, dans les circonstances actuelles, à une situation embarrassante. On doit toujours, dans le choix d'un membre du Comité central, respecter le principe que la personnalité joue le rôle essentiel, et qu'ensuite seulement interviennent les intérêts des sections. L'orateur tient à exprimer particulièrement à M. Vischer les plus cordiaux remerciements pour son activité dévouée à la tête de notre Société.

3. Nomination des revisseurs de comptes et de leurs suppléants.

MM. le Dr Brown, ingénieur, et von Gugelberg, ingénieur, sont réélus à l'unanimité, de même que leurs suppléants MM. Næf, architecte, (Zurich), et L. Schwegler, ingénieur (Lucerne).

4. Nomination d'un membre de la Commission de la Maison bourgeoise.

M. Vischer, président, rappelle le décès de M. Suter, architecte, à Bâle, qui faisait partie de la Commission depuis sa constitution ; il s'agit de remplacer ce collègue disparu par un nouveau membre. La Commission de la Maison bourgeoise et le Comité central proposent M. Dagobert Keiser, architecte à Zoug, qui a toujours témoigné de beaucoup d'intérêt et de compréhension pour l'entreprise de la Maison bourgeoise.

M. D. Keiser est élu à l'unanimité membre de la Commission.

5. Revision du Tarif d'honoraire pour travaux d'architecture, Formulaire N° 102, et du Contrat entre le maître et l'architecte, Formulaire N° 21.

M. Henauer, architecte, président de la Commission, discute les propositions et remercie en première ligne les divers collègues, qui ont collaboré activement à l'élaboration du nouveau projet. Quelques sections ont étudié la revision dans des séances spéciales, et ont communiqué leurs remarques à la Commission. Celle-ci a examiné de manière approfondie toutes les propositions. Des tarifs étrangers, allemand, autrichien, français et anglais ont été pris en considération, et comparés au nôtre. La Commission s'est persuadée ainsi que la structure de nos normes actuelles a parfaitement fait ses preuves, ce que l'enquête a confirmé de toutes parts. Le nouveau tarif allemand s'appuie même sur notre texte de 1899, en ce sens que les conditions de construction ne servent au classement des ouvrages que dans les cas douteux. La fixation du taux d'honoraires est de règle avant le dépôt de l'avant-projet. C'est impossible de fixer à ce moment les conditions de construction, qui peuvent encore changer de plusieurs manières en cours d'ouvrage. Notre tarif a le grand avantage de la simplicité et offre des possibilités d'adaptation qui laissent certaines issues à l'architecte ; le tarif ne doit en effet pas être sans autre appliquée mécaniquement. On ne peut pas non plus concevoir un barème qui prévoit tous les cas. Les essais d'établir une classification complète, englobant tous les ouvrages, ont montré à la Commission que ce n'était en définitive pas même désirable. La division des travaux d'architecture en 4 classes n'est établie qu'à titre d'exemples, pour les cas normaux, ce que le texte dit du reste expressément. La licence d'utiliser des valeurs intermédiaires entre deux classes a été utilisée dans des occasions particulières, par exemple en cas de divergence d'opinion. L'enquête a montré que diverses conceptions subsistent au point de vue de l'évaluation des honoraires. Une minorité d'architectes voudraient incorporer une majoration de 10 à 15 % des taux ; la majorité considère au contraire le tarif normal comme suffisant, quoiqu'on tienne en général pour trop faibles les honoraires relatifs aux petits objets. Le tarif a été dès lors établi de manière à conserver les taux actuels pour les ouvrages dépassant le million, tandis que les plus petits objets subissent une majoration d'environ 10 %. Les catégories intermédiaires sont affectées progressivement. Les différences des taux complets d'avec ceux des normes anciennes sont réparties entre les articles « Plans et détails d'exécution » et « Direction et surveillance générale », et l'on a départagé plutôt en faveur du dernier. La subdivision « Esquisse » a été réduite dans les classes d'ouvrages II et III, et les quotes-parts correspondantes reportées sur le projet définitif.

La Commission a aussi consulté la statistique. Elle disposait de données certaines concernant le coût de la construction et de la vie ; ces données manquent par contre au sujet des salaires. Tandis que l'index du coût des constructions dépassait en 1920 d'environ 30 points celui de la vie, les valeurs se couvraient à peu près en 1929. L'index était en 1932 de 154 pour la construction et 152 pour le coût de la vie comparé à celui de 1914. Il en est autrement des salaires de nos employés, comme des frais généraux pour loyer, matériel, etc. Une réduction sensible des salaires se conçoit difficilement ; les dispositions des partis politiques dirigeants n'en laissent pas l'espoir. Par contre, une baisse continue se

produit dans les prix de construction, ce qui équivaut naturellement à une diminution d'honoraires. Pour ces diverses raisons, nous pouvons recommander l'adoption des taux proposés par le tarif d'honoraires des architectes. Celui-ci comporte une modeste amélioration des conditions actuelles, correspondant aux prestations demandées par les petits travaux; les taux actuels sont maintenus dans les degrés moyens, vu les sacrifices spécifiés ci-dessus; on a pratiqué un rabais sur ce qui touche aux ouvrages à gros devis.

La Commission et son président ont la conviction qu'aucune proposition ne pourrait satisfaire à la fois tous les vœux et réclamations des architectes, et ceci surtout pas si le tarif d'honoraires devait être conçu comme un instrument rigide, applicable sans autres à tous les cas et à toutes les régions du pays. Le premier devoir de l'architecte est, au moment d'accepter un mandat, d'informer le maître de l'ouvrage du tarif d'honoraires, et d'interpréter les normes avec tact et bon sens. Le fait que la Commission s'est convaincue de la possibilité de conserver en bonne conscience l'idée essentielle et la charpente des normes de 1899 constitue le meilleur témoignage apporté à l'œuvre de nos anciens collègues.

M. Bourrit, architecte, expose en français le point de vue de la Commission. Les explications détaillées et les raisons invoquées par M. Henauer, architecte, le dispensent d'ajouter de longs commentaires.

L'orateur tient à remercier particulièrement M. Henauer pour son excellente direction des travaux de la Commission.

L'enquête, faite auprès des architectes de la S. I. A. et du B. S. A., a révélé une diversité de vues intéressante mais aussi bien embarrassante. Les uns désireraient voir transformer complètement la structure de nos normes; les autres préféreraient au contraire la conserver. On projetait, d'un côté, la simplification du tarif d'honoraires, et, de l'autre, on désirait des précisions et des compléments. Une partie des architectes trouvaient le tarif trop élevé pour les conditions actuelles, d'autres estimaient au contraire les taux insuffisants.

La Commission a examiné toutes ces opinions avec toute l'objectivité possible. L'orateur était d'avis, à l'origine du travail, que le tarif devait subir une refonte complète, car il avait été souvent embarrassé pour l'appliquer. Mais le travail de révision a modifié du tout au tout cette conception. Il est apparu que le tarif possède néanmoins les qualités essentielles pour satisfaire aux exigences réelles, même s'il n'est pas la perfection même. La meilleure preuve en est que ce tarif est en vigueur depuis 30 ans, et qu'il a pu satisfaire avec succès à la redoutable épreuve des années de guerre. Le tarif d'honoraires a pu s'adapter, avec quelques aménagements de peu d'importance, aux fluctuations considérables des prix de construction, etc., que nous avons subies dans ces temps. Il n'est pas possible, d'autre part, de condenser en un texte homogène l'expression de toutes les possibilités pratiques.

Il paraît opportun d'illustrer la division en classes par quelques exemples caractéristiques, qui laissent au tarif assez de souplesse et permettent de procéder, le cas échéant, par analogie car l'esprit importe ici plus que la lettre. Plusieurs collègues estimaient convenable, vu la crise actuelle et la diminution du coût de la vie et des fortunes, de réduire les taux d'honoraires. La grande majorité de la Commission s'est placée à un autre point de vue, parce que la variation du prix des constructions fait monter ou descendre les honoraires, qui s'adaptent ainsi automatiquement au coût de la vie. L'orateur estime que l'architecte n'a pas à craindre que le maître de l'ouvrage se passe de ses services pour réaliser des économies. L'expérience a montré que le propriétaire qui a voulu entrer en relations directes avec l'entrepreneur revient, en dernier ressort, à l'architecte, aussitôt que surgissent les difficultés habituelles du décompte. La Commission a, par conséquent, décidé de conserver la structure originelle et d'adapter les normes aux conditions actuelles. Il paraît en effet pleinement justifié d'élever le taux d'honoraires des petits ouvrages, car tout architecte sait que le tarif actuel est trop bas à cet égard. Il n'y a en effet aucune

raison pour l'architecte d'accepter même en temps de crise, des honoraires qui couvrent à peine ses frais généraux.

L'orateur propose donc l'adoption du projet.

M. Næf, architecte, communique que la section de Zurich a étudié soigneusement les propositions de la Commission et se déclare d'accord en principe avec elles. Les délégués zurichoises désirent néanmoins recommander l'adoption des modifications suivantes :

1. Les classes doivent être caractérisées d'une manière générale, avant l'énumération des bâtiments qu'elles comprennent, et ceci éventuellement avec l'appui d'indications des conditions de construction. Le mot «simplement» ne doit pas intervenir. Le groupe de constructions de 10 à 25 000 fr. doit disparaître de la classe I, car on calcule ces ouvrages dans la classe II. 2. Les sous-titres, articles et alinéas doivent être numérotés de manière uniforme. 3. Art. Ca 7. On doit mettre I à la place de II et II en place de III. Les locaux traités isolément de manière riche ne doivent pas être honorés de façon particulière dans la classe III, parce qu'ils appartiennent par leur nature à cette classe III. 4. Art. D. 1. Les normes d'honoraires doivent indiquer tout ce qui est digne d'être connu, sans renvoi au contenu du contrat entre le maître et l'architecte, car on emploie souvent le tarif sans qu'un contrat écrit normal ait été passé. 5. Il faut ajouter un paragraphe D 4 conçu comme suit : «Les normes pour les honoraires des travaux d'architecture, du 27 novembre 1898 et les additions qui s'y rapportent, du 12 septembre 1921 et du 8 octobre 1927, deviennent caduques par l'adoption de ce tarif d'honoraires».

(A suivre.)



Schweizer. Technische Stellenvermittlung
Service Technique Suisse de placement
Servizio Tecnico Svizzero di collocamento
Swiss Technical Service of Employment

ZÜRICH. Tiefenhöfe 11 — Telefon: Selina 25.75 — Telegramme: INGENIEUR ZÜRICH

Gratuit pour tous les employeurs.

Nouveaux emplois vacants :

Maschinen-Abteilung.

495. Sanitär-Techniker als Assistent und techn. Leiter, theoret. und prakt. Deutsch, französisch und italienisch. Alter 30-35 J. Zentralschweiz.

499. Ingenieur oder Techniker für literarische Arbeiten, Propaganda (Prospekte etc.) auf dem Gebiete der Zentralheizungen. Beherrschung der französ. Sprache erwünscht. Maschinenfabrik der deutschen Schweiz.

505. Dipl. Maschinen-Ingenieur als Assistent in Gaswerk der französ. Schweiz. Alter unter 35 J. mögl. mit Praxis in Gasfabrikation.

511. Selbstständig. Elektro-Ingenieur mit Erfahrungen im Bau elekt. Bahn-Oberleitungen. Deutsche Schweiz.

435. Dipl. Maschinen-Ingenieur mit mehrjährig. erfolgreicher Praxis im Wasserturbinenbau, spez. Hochdruckturbinen. Sofort. Vertrauensposten. Deutsche Schweiz.

485. Elektro-Techniker mit Erfahrung in der Schwachstrombranche, befähigt zur selbständigen Anfertigung v. Schemas zu komplizierten Telephonanlagen. Deutsch, französ. perfekt, italien. erw. Alter 25-30 J. Zürich.

487. Ingénieur diplômé, sérieux et actif, connaissant la théorie et pratique courante de la ventilation et du séchage; au courant des calculs et de la construction des ventilateurs et des séchoirs, ayant au moins 5 à 6 ans de pratique. France.

493. Dipl. Ingenieur als Chef der Acquisitionsabteilg. für Getriebe und Zahnräder.

Bau-Abteilung.

574. Reise-Vertreter zum Besuche der Strassenbaubehörden und Firmen im Kt. Bern und angrenzenden Gebieten (ev. auch Ost-schweiz). Deutsch und französisch. Alter nicht unter 35 Jahren.

648. Bau-Ingenieur mit langjährig. Praxis im Strassen- oder Bahnbau. Schweiz.

650. Bau-Ingenieur mit Baupraxis für Bachverbauungen, Strassen-, Brücken- und Dammbauten. Schweiz.

652. Jung. Bau-Ingenieur mit Praxis in Vermessung, Wasserbauten. Ing. Bureau deutsche Schweiz.

Les réponses aux annonces ci-dessus doivent être adressées au Service Technique Suisse de Placement à Zurich, et non à la Société Suisse d'édition (Indicateur Vaudois). Les offres ne seront transmises qu'après l'inscription au S. T. S.